

Vœu déposé par le groupe UDI-MODEM relatif au démontage de la structure éphémère.

Vœu déposé par Mme SIMONNET relatif à l'espace concédé sur le Champ-de-Mars.

M. Mao PENINO, adjoint, président. - Mes chers collègues, nous allons maintenant passer au projet de délibération SG 35 et aux vœux n^{os} 79, 80, 81 et 82 qui y sont rattachés.

Il s'agit de la convention de mise à disposition du plateau Joffre pour l'installation d'une structure éphémère.

Je vais donner successivement la parole à Rachida DATI, Emmanuelle DAUVERGNE, Jérôme GLEIZES, Nicolas BONNET-OULALDJ, Thierry HODENT, Yves POZZO di BORGIO, Thomas LAURET, Julien BARGETON, Claire de CLERMONT-TONNERRE, Danielle SIMONNET.

Bruno JULLIARD vous répondra.

A la demande du groupe Ecologiste de Paris, il y aura un scrutin public sur ce projet de délibération. Je demande donc aux secrétaires généraux des groupes de s'y préparer.

Je donne la parole à Rachida DATI.

Mme Rachida DATI, maire du 7^e arrondissement. - Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, tout d'abord, la sélection d'un site pour accueillir la structure temporaire du Grand Palais, lors des travaux, a fait l'objet de nombreuses discussions et d'âpres négociations. Nous avons toujours été opposés à toute installation sur le Champ-de-Mars, déjà très dégradé par des années de sous-investissement et d'une importante activité événementielle de moins en moins maîtrisée.

L'installation de cette structure fait l'objet aujourd'hui d'un projet de convention tripartite entre la Mairie de Paris, la Réunion des musées nationaux-Grand Palais et le Comité d'organisation des Jeux olympiques. Vous comprendrez donc que le rapport de forces avec la mairie du 7^e arrondissement ne nous est pas très favorable. On a oublié que le Champ-de-Mars s'inscrit dans un quartier, qu'il avait des usagers réguliers, des habitants, des riverains et des touristes, accessoirement.

Après une ferme opposition, cela nous a conduits à voter contre en Conseil d'arrondissement. Très vite, puisque nous sommes lucides et réalistes, nous avons compris qu'au-delà même de la Mairie de Paris, ces structures nous seraient imposées par l'État. Par conséquent, il est aujourd'hui important pour les riverains, pour les habitants, pour les administrés du 7^e arrondissement que nous puissions exiger des contreparties pour pouvoir assurer la tranquillité et la sécurité des riverains et des habitants du 7^e arrondissement.

J'ai donc déposé, en ce sens, un vœu qui vise réellement à intégrer le projet de structure dans son environnement, dans le respect des riverains. Il s'agit pour les riverains de bénéficier de compensations pour les nuisances importantes qu'ils devront subir.

Le déplacement du Mur pour la Paix, d'abord, maintenu illégalement - je le dis : illégalement ! - sur ce site depuis 17 ans est une condition sine qua non pour l'installation de ces structures éphémères du Grand Palais. Il est impensable de le maintenir dans cette enceinte, notamment pour des raisons de sécurité avérées, mais aussi pour des raisons d'hygiène, tant il est dégradé.

Ensuite, la Mairie de Paris et l'État doivent faire appliquer le droit sur ce Champ de Mars.

S'agissant du voisinage, les habitants du 7^e arrondissement doivent être impliqués - nous l'exigeons également - dans le choix et le suivi du fonctionnement de cette structure. Quand on vient installer un équipement de cette nature, sous vos fenêtres, sur un site prestigieux, dont la perspective est classée, il est indispensable d'avoir son mot à dire. Nous souhaitons vivement que le 7^e arrondissement soit intégré au comité de suivi du Grand Palais éphémère et que la Mairie de Paris tienne compte de la mairie du 7^e arrondissement dans le choix de la structure.

J'espère, et c'est une interrogation, que la décision ne reviendra pas à "GL Events". Nous attendons un engagement ferme concernant l'interdiction de tout autre événementiel sur le site du Champ-de-Mars pendant la durée d'exploitation de la convention.

L'installation de la structure éphémère, de la création également du mur de sécurisation de la Tour Eiffel, que nous avons acceptée, réduisent la surface de ce jardin ouvert. Il n'était donc pas acceptable de prévoir en plus une extension sur l'emprise au-delà de l'allée Charles-Risler. Le maintien d'une activité événementiel supplémentaire sur ce site aboutirait finalement à le privatiser complètement. Le Champ-de-Mars doit rester ce poumon vert auquel tous les Parisiens sont attachés.

En lien avec cette interdiction, nous demandons également la mise en place de relevés sonores au sein et aux abords de la structure pour limiter en temps réel toutes les nuisances constatées. La gestion des flux devra être strictement étudiée pour ne pas pénaliser les riverains dans leurs déplacements. A titre de dédommagement également, nous demandons la gratuité du stationnement résidentiel en cas de difficulté de déplacements ou de nuisances constatées et avérées. A l'expiration de la convention, cette structure devra être retirée. Nous avons tout de même le précédent du Mur pour la Paix...

Enfin, nous attendons que la Mairie de Paris s'engage concrètement pour la restauration tant attendue et de la mise en valeur de la perspective historique de ce site qui s'étend de la place de Fontenoy au Trocadéro.

Je vous remercie.

M. Mao PENINOU, adjoint, président. - Merci.

Jérôme GLEIZES.

M. Jérôme GLEIZES. - Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues, le projet de délibération qui nous est soumis ici porte sur la convention de mise à disposition de plus de 27.000 mètres carrés situé sur le Champ-de-Mars pour l'établissement public Réunion des musées nationaux-Grand Palais et le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024.

Je vais vous présenter ici trois points fondamentaux qui ont amené notre groupe à déposer un vœu demandant le report de ce projet de délibération, trois points qui nous amèneront à voter contre ce projet de délibération si celui-ci était maintenu.

Une demande de report, car il est ici de notre responsabilité d'alerter cette Assemblée sur les risques importants que prend la Ville avec cette convention. D'ailleurs, suite au vote du 7^e arrondissement, il n'y a pas eu d'amendement technique pour tenir compte des accords qu'il y aurait eus avec la mairie du 7^e arrondissement.

Voilà ce que répondait la Ville de Paris en octobre dernier aux Parisiens à propos de ses démêlés judiciaires avec Marcel CAMPION : "l'espace public est un bien commun qui appartient à tous les Parisiens ; il ne peut pas être occupé sans autorisation, il y a des procédures et des règles à respecter". La Ville semble, quelques mois plus tard, avoir oublié ses engagements. C'est ce que nous allons voir ici.

Nous demandons l'ajournement du projet de délibération, tout d'abord, pour des raisons juridiques pour éviter un recours gagnant au Tribunal administratif contre ce projet de délibération. Les revers et démêlés juridiques de notre Ville sont actuellement nombreux et font la une des médias. Avec ce projet de délibération, ce n'est pas moins que le Code de l'environnement, le Code de l'urbanisme et le Code du patrimoine qui ont été mis de côté. En effet, alors que le projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais est antérieur à la décision d'attribution des Jeux olympiques de la Ville de Paris et alors que ce site ne figurait pas dans le dossier de candidature de la France et de Paris pour l'attribution des Jeux 2024 - puisque le C.I.O. ne réfléchit qu'aujourd'hui à un site olympique supplémentaire -, comment justifier de faire appel à la loi olympique du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et de bénéficier de la dérogation de l'article L. 421-5 du Code de l'urbanisme ?

D'ailleurs, cette loi n'est pas mentionnée à la convention, mais elle nous fut présentée en Commission. Même si cette loi, et c'est le plus important, est citée, comment justifier les 51 mois, "si les constructions, installations et aménagements temporaires - article 10 - seront dispensés de toute formalité au titre du Code de l'urbanisme, ceci à condition que la durée de leur implantation ne dépasse pas 18 mois et la durée de remise en état des sites, 12 mois, à compter de la fin de leur utilisation".

Or, ici, nous avons une convention de 51 mois, donc largement au-delà des 30 mois, qui font l'addition de 18 et de 12.

La convention va également au-delà des autorisations concernant les superficies concernées : 27.100 mètres carrés contre 13.500 mètres carrés autorisés dans le décret.

Par ailleurs, nulle part il n'est fait mention de la nécessaire passation en Commission des sites, tel que le voudrait une telle convention.

Je ne parle pas de l'appel à manifestation d'intérêt dont on ne trouve trace nulle part et sur les propositions alternatives proposées pour le Grand Palais éphémère.

Nous demandons ensuite l'ajournement du projet de délibération pour des raisons environnementales. Une grande partie de la pelouse du Champ-du-Mars sera couverte par la structure.

Après le vote de la Stratégie Résilience, le vote du Plan Climat et, en mars, du Plan Biodiversité, on peut se demander quelle est la valeur des engagements pris par la Ville si, quelques mois plus tard, un espace de pleine terre de grande ampleur est ainsi rayé de la carte pour 51 mois.

L'action 15 - la Stratégie Résilience - engage la Ville à développer la nature en ville pour faire de l'espace public, un vecteur d'inclusion sociale et de bien-être.

L'action 10 du Plan Diversité, renforcer la végétalisation de la ville, et le Plan Climat, qui annonce la préservation des espaces de pleine terre et la création de nouvelles surfaces de pleine terre, seront systématiquement recherchées.

C'est tout simplement un îlot de fraîcheur qui disparaîtra ici. Les Parisiennes et Parisiens ont besoin et demandent de vrais espaces verts de pleine terre et pas simplement des espaces végétalisés. La Ville est en déficit